

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 24 août 2026 à 12 h 00 en vidéoconférence.

Sont présents : M. Dominic Bertrand
Mme Marie-Claude Brunet
M. Martin Duquette
Mme Cindy Finn
Mme Isabelle Gélinas
Mme Pamela Jolifis
M. Georges Lemieux
M. François-Hughes Liberge

Sont absents : M. Nick Katalifos

Assistent à la séance :

M. Luc Lapointe
Mme Hélène Meagher

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE LA PROCÉDURE DE CONVOCATION**

Le délai de 2 jours de convocation d'une assemblée extraordinaire est respecté. Le quorum est constaté.

2. **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

Sur proposition de Mme Isabelle Gélinas, Hélène Meagher est désignée secrétaire d'assemblée.

3. **ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de Mme Isabelle Gélinas, l'ordre du jour suivant est adopté.

1. Ouverture de la séance et validation de la procédure de convocation
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Ordre du jour

4. Approbation du PV de la séance du 17 août 2026
5. Nomination d'une personne pour remplacer la direction générale en son absence
6. Nomination de signataires autorisés pour les emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement
6. Processus de remplacement du DG
7. Calendrier et lieu des séances du Comité de gestion 2026-2027 – approbation
8. Levée ou ajournement de la séance

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2026 DU COMITÉ DE GESTION**

Sur la proposition de Mme Cindy Finn, le procès-verbal de la séance du 17 août 2026 est approuvé tel que présenté.

5. **NOMINATION D'UNE PERSONNE POUR REMPLACER LE (LA) DIRECTEUR (TRICE) GÉNÉRAL(E) EN CAS ABSENCE OU D'INCAPACITÉ D'AGIR**

CONSIDÉRANT la délégation de pouvoirs du Comité à la direction générale;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de la direction générale, il est nécessaire qu'une personne soit nommée pour en exercer les fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT que le titulaire actuel de la fonction de personne remplaçante de la direction générale est actuellement en invalidité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la pérennité des opérations du Comité de gestion, il est donc nécessaire de procéder au remplacement de la personne en invalidité et, conséquemment, de désigner une autre personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de la direction générale en son absence ou son incapacité d'agir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DOMINIC BERTRAND ET RÉSOLU DE :

1. Mettre fin à la désignation de M. Vladimir Elez pour remplacer le (la) directeur (trice) général (e) en cas d'absence ou d'incapacité d'agir en date du 21 août 2026;
2. Désigner M. Pablo Martinez comme la personne remplaçant le (la) directeur (trice) général(e) en cas d'absence ou d'incapacité d'agir à compter du 24 août 2026.

**6. NOMINATION DE SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR LES EMPRUNTS
PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À
TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT**

Attendu que la résolution 5 de la séance du 26 octobre 2023 établissait la mise en place d'une marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu qu'aux paragraphes 7 et 8 cette résolution les personnes autorisées à signer les documents requis pour la mise en place de cette marge de crédit ainsi que pour signer toutes les transactions nécessaires pour conclure un emprunt par marge de crédit ou pour effectuer un remboursement sur cette marge étaient désignées;

Attendu que la résolution 8 de la séance du 27 juin 2025, modifiait les signataires autorisés et qu'il y a lieu d'abroger cette résolution à partir de ce jour;

Attendu que la situation organisationnelle actuelle du Comité de gestion requiert des modifications à la désignation de personnes ayant l'autorisation de signer ces documents;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARTIN DUQUETTE ET
RÉSOLU DE :**

1. Abroger la résolution 8 de la séance du 27 juin 2025;

2. Modifier les paragraphes 7 et 8 de la résolution du 26 octobre 2023 pour qu'ils se lisent dorénavant :

« 7. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants de l'Emprunteur, soit la personne occupant le poste de directeur –Comptabilité et Trésorerie, la personne occupant le poste de directeur général, la personne désignée pour remplacer le directeur générale en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, le Directeur Taxe scolaire et le Coordonnateur à la comptabilité, pourvus qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunt, toute convention de marge de crédit, à consentir tout ajout ou modification à cette convention non substantielle incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. Que ces mêmes personnes soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent Régime d'emprunts toutes confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge; »

3. Que les personnes désignées puissent exercer le pouvoir de signature dès l'adoption de la présente résolution.

7. PROCESSUS DE REMPLACEMENT DU DG

Un rapport verbal de l'administrateur temporaire. Ce point est remis à la prochaine séance d'ajournement.

9. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Isabelle Gélinas, la présente séance est ajournée au 31 août à midi.